
Conférence du désarmement

12 juin 2012

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent soixante et unième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 juin 2012, à 10 h 20

Président: M. Kari Kahiluoto (Finlande)

GE.12-63629 (F) 180515 210515



* 1 2 6 3 6 2 9 *

Merci de recycler



Le Président (*parle en anglais*): Je déclare ouverte la 1 261^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

S'agissant du calendrier d'activités révisé contenu dans le document CD/WP.571/Rev.1, la séance plénière d'aujourd'hui aura pour thème central la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Avant d'ouvrir notre débat de fond sur ce thème, je demande si une délégation souhaite, auparavant, aborder une autre question. Cela ne semble pas être le cas.

Comme ce fut le cas la semaine dernière lors du débat consacré à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) nous a transmis un historique, ce dont je le remercie, et que je vais à présent m'efforcer de vous présenter, sous une forme abrégée, dans le cadre de mes propres remarques liminaires pour la séance d'aujourd'hui.

Faisant suite à la requête que j'avais adressée à l'UNIDIR le 31 mai dernier, le priant d'aider la présidence finlandaise à structurer les débats plénières qu'elle prévoyait d'organiser et de présenter des données factuelles synthétiques concernant le sujet traité à une séance donnée, je voudrais à présent, en guise d'introduction au débat sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, lire devant la Conférence le résumé qui suit.

Depuis la négociation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à la fin des années 1960, beaucoup d'États non dotés d'armes nucléaires, notamment les membres du Mouvement des pays non alignés, qui n'appartenaient à aucune alliance militaire et ne bénéficiaient d'aucune des garanties de sécurité attachées à l'appartenance à une telle alliance, comptaient, en échange de leur renonciation à l'option nucléaire, recevoir l'assurance d'être à l'abri d'une attaque de la part de pays encore en possession de telles armes. Autrement dit, ils comptaient bénéficier de garanties de sécurité juridiquement contraignantes.

En 1978, dans le document final qu'elle a adopté à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prié instamment les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes. Depuis 1978, la Conférence du désarmement inscrit chaque année la question des garanties de sécurité négatives à son ordre du jour.

En 1979, elle a créé un groupe de travail spécial dont elle a confié la présidence à l'Égypte. Dans son premier rapport à la Conférence, le groupe de travail spécial a souligné que la nécessité urgente de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces, voire à une convention internationale, concernant des garanties de sécurité négatives, était largement reconnue.

L'année suivante, le groupe de travail est convenu que l'objectif de ces arrangements devait être de garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Les points de vue divergeaient quant à savoir si les garanties de sécurité négatives données aux États non dotés d'armes nucléaires devaient ou non être assorties de réserves et s'il convenait d'admettre des exceptions fondées sur le droit de légitime défense.

Le groupe spécial a été reconstitué année après année jusqu'à 1994 et, en 1995, les États dotés d'armes nucléaires ont réitéré leurs engagements en matière de garanties de sécurité négatives devant l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU.

Ces déclarations unilatérales de 1995 ont conduit le Conseil de sécurité à adopter sa résolution 984 (1995), laquelle vise à faire en sorte que les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires obtiennent «l'assurance que le Conseil de sécurité, et en premier lieu tous ses membres permanents dotés de l'arme nucléaire, prendrait immédiatement des mesures, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies», pour les protéger contre toute attaque ou menace d'agression à l'arme nucléaire.

Ces engagements unilatéraux s'inscrivaient dans le cadre des efforts entrepris pour obtenir la prorogation du TNP pour une durée indéfinie, lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995.

Toutefois, les États dotés d'armes nucléaires ne sont pas parvenus à s'entendre sur une formulation commune pour insérer une clause similaire dans le document final de la Conférence d'examen. La Conférence a donc dû se contenter d'adopter une recommandation visant à ce que de nouvelles dispositions soient envisagées pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires qui étaient parties au TNP à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes, dispositions qui pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.

Outre les résolutions du Conseil de sécurité, les garanties de sécurité négatives font aussi l'objet de protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Bien que les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP affirment qu'ils sont favorables aux zones exemptes d'armes nucléaires existantes, le Traité de Tlatelolco est le seul dont les protocoles ont été ratifiés par les cinq États considérés comme étant dotés d'armes nucléaires aux fins du TNP.

Après plusieurs années d'efforts pour instituer des garanties de sécurité négatives, la Conférence a reconstitué le Comité spécial chargé de traiter cette question en 1998. Cet organe avait pour mandat de négocier des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Le Comité a commencé à travailler le 19 mai, et il a tenu neuf séances en tout.

En 1998, la question des matières fissiles et celle des garanties de sécurité négatives faisaient l'objet de deux mandats distincts et ne figuraient pas dans un programme de travail unique.

Le Comité n'a jamais été reconstitué par la suite, et la question des garanties de sécurité négatives devait par conséquent être traitée dans le cadre de débats thématiques semblables à ceux que la Conférence tient actuellement.

En dépit du blocage persistant de la Conférence concernant son programme de travail et ses priorités, il semble qu'aucun des États membres de la Conférence ne s'oppose officiellement et spécifiquement à la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la question des garanties de sécurité négatives.

Les récentes moutures d'un mandat concernant les garanties de sécurité négatives prévoyaient en substance qu'un organe subsidiaire chargé de la question en discuterait sur le fond et sans restriction, en vue d'élaborer des recommandations portant sur tous les aspects de ce point de l'ordre du jour, sans exclure les aspects relatifs à un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

Je vais à présent donner la parole aux délégations, que j'invite à débattre de la question des garanties de sécurité négatives de la façon la plus interactive possible.

Je donne tout d'abord la parole au représentant du Danemark, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne.

M. Iliopoulos (Danemark) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Le pays en voie d'adhésion (Croatie), les pays candidats (ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande et Serbie), les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie et Bosnie-Herzégovine), ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

La décision CD/1864 cite les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes comme une des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence sur lesquelles il conviendrait de tenir des discussions de fond. L'Union européenne, qui apprécie l'initiative consistant à poursuivre les débats thématiques précédemment engagés à la Conférence sur ce sujet, est prête à participer à des discussions de fond.

L'Union européenne, qui contribue aux efforts de la communauté internationale destinés à instaurer un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions nécessaires à un monde sans armes nucléaires conformément aux objectifs inscrits dans le Traité de non-prolifération, reconnaît qu'il est de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir de la part des États qui en sont dotés des garanties de sécurité sans équivoque et ayant force juridique. Comme il ressort de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, ainsi que de la position commune de l'Union européenne exprimée à l'occasion de la Conférence d'examen du TNP de 2010, des garanties de sécurité positives et négatives renforcent le régime de non-prolifération nucléaire et peuvent jouer un rôle important. Elles peuvent être à la fois une incitation à la renonciation à l'acquisition d'armes de destruction massive et un moyen de dissuasion. L'UE continuera de promouvoir l'examen des garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP.

L'UE réaffirme la grande valeur qu'ont toujours les garanties de sécurité existantes contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires dont les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP jouissent au titre des protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que l'importance, soulignée par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 984 (1995), des déclarations unilatérales faites par chacun des cinq États dotés d'armes nucléaires. Ces garanties de sécurité, qui renforcent le régime de non-prolifération nucléaire, répondent aux intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires.

S'agissant de la non-prolifération et du désarmement, l'UE continue d'attacher une grande importance au développement de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Établies sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées, eu égard aux lignes directrices adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies lors de sa session de fond de 1999, les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent la paix et la sécurité régionales et mondiales et offrent un moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance.

L'UE exhorte les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer, dans les enceintes appropriées, les garanties de sécurité existantes énoncées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU, et à signer et ratifier les protocoles pertinents des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, élaborés après les consultations requises eu égard aux lignes directrices précitées, en reconnaissant que ces zones peuvent prétendre à des garanties de sécurité sur la base desdits traités. Dans ce contexte, nous nous félicitons des progrès récemment accomplis par les États membres de l'ASEAN et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité dans les négociations entreprises suite au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. L'UE réaffirme son attachement à une péninsule coréenne sans armes nucléaires.

L'UE considère que l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs permettrait d'améliorer la sécurité et la stabilité dans cette région. Ainsi, l'Union européenne a accueilli avec satisfaction la réaffirmation, par la Conférence d'examen du TNP de 2010, de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du TNP de 1995, et l'approbation des mesures pratiques devant conduire à la pleine mise en œuvre de cette résolution. Elle s'est félicitée de la nomination de M. Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État au Ministère finlandais des affaires étrangères, aux fonctions de coordonnateur de la conférence de 2012 sur l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et de la désignation de la Finlande comme pays hôte de cette conférence. Nous avons aussi accueilli avec satisfaction le rapport présenté par M. Laajava lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2015. Nous comptons, en préparation et dans le prolongement de la conférence de 2012, travailler avec le coordonnateur et avec l'ensemble des parties concernées et intéressées, notamment à travers des initiatives prises après le séminaire organisé par l'UE à Bruxelles, les 6 et 7 juillet dernier, dans le cadre de l'effort entrepris pour promouvoir la confiance et pour stimuler un processus devant conduire à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Une des principales préoccupations des États qui ont participé à la négociation du TNP était de faire en sorte que les États non dotés d'armes nucléaires bénéficient de garanties de sécurité crédibles. Les États non dotés d'armes nucléaires ont décidé d'adhérer au TNP tout en étant parfaitement conscients du caractère discriminatoire de cet instrument, étant entendu qu'ils ne seraient jamais la cible de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires. C'est pourquoi, dans la résolution par laquelle elle a adopté le TNP, l'Assemblée générale a prié l'organe de négociation de l'époque d'examiner de toute urgence la proposition visant à faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'ils n'emploieraient pas et ni ne menaceraient d'employer l'arme nucléaire contre les États non dotés de telles armes et n'abritant aucune arme de ce type sur leur territoire.

C'est en réponse aux demandes pressantes des États non dotés d'armes nucléaires que les États dotés d'armes nucléaires ont reconnu cet intérêt légitime pour la première fois en 1978, puis à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Ils ont fait, à la Conférence du désarmement, des déclarations séparées dans lesquelles ils ont apporté des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Dans sa résolution 984, le Conseil de sécurité a pris acte des déclarations dans lesquelles chacun des États dotés d'armes nucléaires a donné aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP des garanties de sécurité contre l'emploi de telles armes.

Subordonnées qu'elles sont au plein respect des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires à travers ces déclarations, ces garanties demeurent partielles, déclaratives et limitées, des États dotés d'armes nucléaires n'étant soumis à aucune contrainte juridique, et elles ne constituent en aucun cas des garanties crédibles, a fortiori depuis que certains États dotés d'armes nucléaires tendent à ne faire aucun cas de ces engagements et à menacer, implicitement ou explicitement, les États non dotés d'armes nucléaires. De toute évidence, ces déclarations ne remplaceront jamais un engagement internationalement et juridiquement contraignant. Les garanties définies par les protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, elles aussi assorties de nombreuses conditions, sont loin de répondre aux attentes des États non dotés d'armes nucléaires.

Nul doute que, tant que les armes nucléaires existeront, le risque de l'emploi ou de la menace de ces armes inhumaines continuera de mettre en péril la survie même de l'humanité.

C'est en 1980 que la question des garanties de sécurité négatives a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la Conférence. À cette époque, les États comptaient, dans leur grande majorité, que la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives ne constituerait pas un obstacle majeur pour la Conférence. Cet instrument juridiquement contraignant ne devait pas poser de difficultés techniques particulières, ni laisser prétexter de telles difficultés. En effet, si l'hypocrisie et la duplicité avaient fait place à la volonté politique et à l'honnêteté, la négociation de cet instrument aurait été très simple et aurait abouti concrètement il y a de nombreuses années. La Conférence a entendu sur ce sujet des propositions nombreuses et intéressantes qui, dans certains cas, tenaient en une phrase. La proposition irlandaise, qui a été modifiée l'année dernière par la Russie, en est un parfait exemple.

Il est regrettable qu'après plus de trente-deux ans nous en soyons toujours à souhaiter l'ouverture de négociations sur des garanties de sécurité négatives, à un moment où les événements extérieurs ne sont pas du tout propices à l'objectif de l'instauration de telles garanties et où les résistances en la matière témoignent de l'existence de scénarios selon lesquels l'emploi d'armes nucléaires est envisageable. Ceux qui jouissent de garanties de sécurité positives et bénéficient d'un parapluie nucléaire encouragent leurs parrains à entretenir la fiabilité de leurs arsenaux nucléaires en les modernisant, ou se satisfont silencieusement de l'absence de progrès sur cette question. Ils ne devraient pas se réjouir trop vite, car ils sont eux-mêmes sous la menace d'autres États dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi la seule garantie solide pour tous est l'élimination totale des armes nucléaires et, en attendant, la conclusion d'un traité universel sur des garanties de sécurité négatives.

Il est terriblement inquiétant que certains États dotés d'armes nucléaires envisagent, dans leur doctrine nucléaire, la possibilité de recourir à ces armes contre des États qui n'en sont pas dotés et qui sont parties au TNP, et qu'ils étudient la mise au point d'armes nucléaires d'un emploi facile. Le plus préoccupant est que la menace et la terrible doctrine de l'emploi d'armes nucléaires contre des États qui en sont dépourvus ont été proclamées officiellement, plus d'une fois, par de hauts responsables d'États dotés d'armes nucléaires. En raison de ces évolutions très dangereuses, les États non dotés d'armes nucléaires sont, plus que jamais, sous la menace bien réelle du possible recours à ces armes. La récente menace proférée par certains États dotés d'armes nucléaires contre des États qui en sont dépourvus constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du principe convenu dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice concernant la non-licéité du recours à l'arme nucléaire, violation qui ne devrait plus être tolérée. La communauté internationale ne doit pas attendre le déploiement de telles armes pour réagir. Ces politiques et pratiques ne tiennent aucun compte des leçons tirées des massacres d'Hiroshima et de Nagasaki. Il convient par conséquent de les condamner et d'y mettre un terme définitif.

Ces garanties sont moralement irréfutables. Elles ne sont pas une faveur que les États dotés d'armes nucléaires accorderaient aux États dépourvus de telles armes. Elles ne sont pas non plus pour les premiers une option: conformément au droit international humanitaire, au principe d'une sécurité pour tous et aux principes de justice et de bonne foi, elles constituent un droit légitime de tout pays qui renonce délibérément à l'option nucléaire dans le cadre du TNP et, pour les États dotés d'armes nucléaires, une obligation juridique. Du point de vue de la sécurité et de la stabilité internationales, la décision des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas chercher à acquérir de telles armes est plus importante que la décision des États qui s'accrochent à leurs armes nucléaires. Nous croyons que l'élaboration de garanties de sécurité inconditionnelles, non discriminatoires, juridiquement contraignantes et crédibles au profit des États non dotés d'armes nucléaires ne contrebalance que partiellement la renonciation de ces derniers à l'option nucléaire.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des points de vue qui se sont exprimés sur cette question très importante, nous demeurons convaincus que la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est leur élimination totale dans le cadre de mesures transparentes, vérifiables et irréversibles, en application de l'article VI du TNP et comme il ressort de l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice. En attendant la réalisation de cet objectif, les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux États non dotés de telles armes des garanties de sécurité juridiquement contraignantes, crédibles et efficaces contre l'emploi ou la menace de ces armes. En conséquence, la communauté internationale doit s'attacher prioritairement à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant par lequel des garanties de sécurité seraient données aux États non dotés d'armes nucléaires. Nous proposons donc à la Conférence du désarmement d'établir de toute urgence un comité spécial chargé de négocier un projet d'instrument juridiquement contraignant relatif à la non-licéité de l'emploi des armes nucléaires, dans lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés de telles armes qui sont parties au TNP.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): La Russie est favorable à l'élaboration d'arrangements internationaux pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, pour autant que ces arrangements prennent en compte les dispositions contenues dans notre doctrine militaire.

Les garanties de sécurité ont une importance particulière dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est primordial pour tous les États parties au TNP de mettre en place de telles garanties et de les respecter. Nous avons insisté sur ce point lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et, tout récemment, lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015. La Russie a toujours appuyé les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP dans leur volonté d'obtenir de telles garanties. Nous estimons que la réalisation de cet objectif contribuerait à l'universalisation du TNP, à la consolidation du régime de non-prolifération et au renforcement de la confiance et de la prévisibilité dans les relations entre États.

Nous tenons à rappeler qu'en 1995 la Russie s'est portée coauteur de la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU, aux côtés des autres puissances nucléaires. En considération de cette résolution, des garanties de sécurité positives ont été accordées et les déclarations nationales des États dotés d'armes nucléaires concernant les garanties de sécurité négatives ont été enregistrées.

Les obligations des États dotés d'armes nucléaires concernant les garanties négatives ont déjà acquis force juridique en application des protocoles pertinents annexés aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. La Russie a signé et ratifié les protocoles aux traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba. Nous avons également donné des garanties de sécurité à l'Ukraine, au Bélarus et au Kazakhstan, à la suite de leur renonciation à l'arme nucléaire.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, le mémorandum de Budapest conserve toute sa valeur juridique à l'égard de ces trois États. La Russie s'est engagée à respecter le statut dénucléarisé de la Mongolie dans le cadre d'un accord bilatéral avec ce pays. En conséquence, aujourd'hui, la Russie a donné des garanties de sécurité juridiquement contraignantes à environ 120 États. Ce nombre est appelé à augmenter au fur et à mesure que de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires seront établies. Nous sommes prêts à faire que s'étende la couverture des zones exemptes d'armes nucléaires.

Maintenant qu'ils ont réglé les dernières difficultés avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Russie et les autres États dotés d'armes nucléaires sont prêts à signer, dans un tout proche avenir, les protocoles au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, dit Traité de Bangkok.

Nous accueillons avec satisfaction la décision des États d'Asie centrale d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, et nous appuyons l'accord que ces États ont conclu à cette fin. Nous appelons tous les États dotés d'armes nucléaires à appuyer le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et à signer le protocole apportant des garanties de sécurité aux États parties à ce Traité.

Je voudrais maintenant aborder séparément la question de la convocation d'une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, question qui est pour nous une priorité. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire en sorte que cet événement international de première importance ait lieu dans le délai proposé, c'est-à-dire en 2012, pour qu'il soit aussi fructueux que possible et pour qu'il marque l'amorce d'une action résolue et pluridimensionnelle devant conduire à l'établissement de cette zone.

Nous travaillons, en concertation avec les États-Unis et le Royaume-Uni, qui sont les deux autres États dépositaires du TNP et coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, à la mise en application des décisions pertinentes adoptées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Nous croyons qu'il faut redoubler d'efforts pour obtenir de tous les pays du Moyen-Orient sans exception qu'ils participent sans condition à la Conférence. Chacun d'entre eux doit contribuer à l'édification d'un régime régional de non-prolifération.

De notre point de vue, les dates précises de la conférence de 2012 doivent être arrêtées dès que possible. Le mois de décembre, souvent avancé, nous semble parfaitement acceptable. Pour nous, l'idée de reporter la Conférence en attendant la stabilisation complète de la région et la prétendue nécessité de mettre d'abord en place les «conditions politiques requises» sont dénuées de tout fondement et parfaitement inutiles. Nous sommes convaincus que, moyennant la volonté politique nécessaire, le dialogue prévu jouera un rôle décisif dans le renforcement de la confiance en suscitant, au Moyen-Orient, un climat politique nouveau, plus favorable à la recherche de moyens de régler la situation politique de la région. Nous sommes prêts à faire le maximum pour appuyer M. Laajava dans ses travaux.

La Conférence du désarmement a pour mandat de travailler sur la question des garanties de sécurité, principalement du fait de son statut d'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Dans ce contexte, nous réitérons notre appui à la décision adoptée par la Conférence d'examen du TNP de 2010 concernant l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de discussions sur les garanties de sécurité négatives.

M. Nurtiluov (Kazakhstan) (*parle en anglais*): Le Kazakhstan, pays qui a volontairement renoncé au quatrième arsenal nucléaire du monde en fermant l'un des sites d'essais nucléaires les plus importants, à Semipalatinsk, demeure un fervent défenseur du processus mondial de désarmement, de non-prolifération et de réduction de la menace nucléaire. Je réaffirme que, pour le Kazakhstan, l'élimination totale des armes nucléaires offre la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président kazakh a appelé de ses vœux l'ouverture de discussions sur une déclaration universelle relative à un monde exempt d'armes nucléaires, par laquelle tous les États s'engageraient à promouvoir l'idée d'un monde sans armes nucléaires. Une telle déclaration marquerait en outre un progrès important vers la caducité de toutes les conventions

interdisant les armes nucléaires. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, mon pays estime qu'il faut prioritairement codifier des garanties de sécurité nucléaire dans un instrument universel et juridiquement contraignant.

Le Kazakhstan a adhéré au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, étant entendu qu'il ne serait jamais la cible de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires. Nous attendions beaucoup de cette démarche. Nous savons tous que, depuis l'entrée en vigueur du TNP, beaucoup d'initiatives ont été prises dans le but d'élaborer des instruments multilatéraux juridiquement contraignants renfermant des garanties de sécurité négatives. Néanmoins, force est de reconnaître qu'aucun progrès tangible n'a encore été accompli dans cette direction. Je voudrais également évoquer le rôle et l'importance de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a pris acte des déclarations par lesquelles les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne pas employer ou menacer d'employer ces armes contre des États qui n'en sont pas dotés et qui sont parties au TNP. De notre point de vue, les déclarations politiques sont une mesure tout à fait partielle, car elles ne créent pas d'obligation au regard du droit international et sont assorties de conditions et de réserves. Qui plus est, elles ne suffisent pas à prévenir les risques d'attaque nucléaire.

Aujourd'hui, les garanties de sécurité négatives sont plus indispensables que jamais pour assurer la sécurité régionale et mondiale, et plus particulièrement pour les États qui ont choisi de renoncer à l'option nucléaire en adhérant au TNP. Face aux préoccupations mondiales actuelles, le Kazakhstan se tient fermement aux côtés des délégations qui appellent à la reprise d'un travail effectif à la Conférence en vue de négocier un cadre juridique qui devra être universel, inconditionnel et illimité dans sa portée et sa durée.

Étant donné les réalités de la situation internationale actuelle, le Kazakhstan estime que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires offre un moyen pratique de régler cette question en attendant une solution définitive. En effet, la création de telles zones n'est pas une fin en soi, et elle ne remplacera jamais un accord universel et juridiquement contraignant. Nous la considérons comme un outil de plus pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et mettre les États non dotés d'armes nucléaires à l'abri de l'emploi ou la menace de ces armes.

Le Traité de Semipalatinsk portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est entré en vigueur en 2009, mais les États dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas signé le protocole de garanties. Le Kazakhstan, qui a donc établi, en concertation avec ses plus proches voisins, une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, souligne que les États de la région sont déterminés à mener à bien le processus d'officialisation du Traité de Semipalatinsk. Nous sommes prêts à engager un dialogue constructif avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, dans le but de faire intervenir rapidement la signature d'un protocole sur des garanties négatives au profit des États de la région qui sont parties au Traité.

Je saisis cette occasion de vous faire savoir que le Kazakhstan a été autorisé par les autres États d'Asie centrale à mener des consultations préliminaires avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Nous apprécions l'appui des États dotés d'armes nucléaires, qui accordent à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

Comme le Ministre kazakh des affaires étrangères l'a déclaré devant cette instance au début de l'année, dans la Déclaration d'Astana, le Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique a accueilli avec satisfaction la tenue d'une conférence sur le Moyen-Orient en 2012. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution distincte du Conseil des Ministres des affaires étrangères. Les États membres de l'Organisation de la coopération islamique sont convaincus que des progrès en matière de désarmement et de

non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects constitueront un fondement solide en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales. La présidence kazakhe de l'Organisation de la coopération islamique s'attache prioritairement à faire le maximum pour faciliter la tenue de la conférence de 2012 sur le Moyen-Orient. Nous espérons que la volonté politique des États de la région permettra d'établir prochainement une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette partie du monde.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que le Kazakhstan est prêt à travailler avec toutes les délégations pour rechercher les moyens de reprendre nos négociations sur l'ensemble des questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, y compris sur les garanties de sécurité négatives.

M. Öskiper (Turquie) (*parle en anglais*): Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Je me contenterai donc de souligner deux points. En premier lieu, la Turquie appuie l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants propres à garantir que les États possesseurs d'armes nucléaires n'emploieront pas ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés.

De fait, depuis des années, la Turquie, comme de nombreux autres membres de la Conférence, ne cesse d'appeler de ses vœux l'octroi de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP. De telles garanties contribueraient sans aucun doute à renforcer le régime de non-prolifération.

De notre point de vue, la question des garanties de sécurité négatives est intimement liée au régime du TNP. Les conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000, tout en approuvant la résolution 984 relative aux garanties de sécurité unilatérales données par chacun des États dotés d'armes nucléaires, qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'ONU, ont demandé que de nouvelles mesures soient envisagées, notamment des instruments internationaux juridiquement contraignants.

Dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a également fait spécifiquement référence à la question des garanties de sécurité négatives. À cet égard, il appartient à chacun d'entre nous de mettre en œuvre les mesures pertinentes du plan d'action de 2010.

En second lieu, la Turquie considère que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle significatif dans la consolidation de la paix régionale et, partant, de la paix mondiale. Elles constituent des outils importants pour promouvoir la sécurité et la confiance. Les initiatives prises pour en créer en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale, devraient ouvrir la voie à l'établissement d'autres zones encore.

Cela dit, nous attendons avec impatience la conférence internationale sur le Moyen-Orient, qui devrait avoir lieu cette année conformément au plan d'action de 2010. Le Moyen-Orient étant l'une des régions du monde les plus dynamiques et les plus instables, la Turquie considère qu'il requiert une attention particulière à cet égard, et elle est très attachée à l'idée d'un Moyen-Orient débarrassé de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En conséquence, nous espérons que les discussions préparatoires à cette conférence seront fructueuses, et que des résultats positifs interviendront le plus rapidement possible. Nous accueillons avec satisfaction le rapport présenté par le coordonnateur, l'Ambassadeur Jaakko Laajava, à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, qui s'est tenue le mois dernier, et nous attendons avec impatience la suite qui sera donnée à ce rapport. Les deux priorités de la Turquie sur cette question sont, d'une part, la tenue de la conférence cette année et, d'autre part, la garantie d'une participation effective de tous les États de la région.

Compte tenu de la situation sociopolitique actuelle du Moyen-Orient, le succès d'une conférence sur l'établissement, dans cette région, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs marquera une avancée importante qui pourrait avoir des incidences positives sur d'autres questions en discussion dans la région.

J'aimerais, pour conclure, répéter qu'au cours de ces dernières années, des discussions internes nombreuses et approfondies ont permis aux membres de la Conférence du désarmement de se familiariser davantage encore avec les points de vue et positions les uns des autres. La Turquie estime qu'il serait amplement justifié d'organiser, à la Conférence du désarmement, de nouvelles discussions encore plus approfondies et fructueuses sur ce point de l'ordre du jour.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Comme ils l'ont indiqué dans l'analyse de leur doctrine nucléaire de 2010, les États-Unis respectent les garanties de sécurité qu'ils ont données à tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui s'acquittent pleinement de leurs obligations en matière de non-prolifération. Nous sommes en outre convaincus que la façon la plus appropriée de mettre en œuvre des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes consiste à adhérer aux protocoles pertinents, annexés aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Il y a longtemps que nous appuyons l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, lesquelles, lorsqu'elles sont bien conçues et rigoureusement respectées comme il convient, peuvent contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales. Des traités portant création de telles zones ne peuvent être négociés qu'au niveau régional, et ils doivent être appliqués par l'ensemble des États de la région concernée qui y sont parties, dans des conditions appropriées qui sont spécifiques à chaque région. De façon générale, ces traités interdisent la mise au point, la possession, l'implantation, le transfert, l'essai et l'emploi d'armes nucléaires, et leurs protocoles respectifs instituent des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes. Ils apportent à l'échelon régional un appui précieux au TNP et au régime international de non-prolifération nucléaire, une réalité qui a été reconnue dans son document final par la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour mettre en place des garanties de sécurité négatives à l'aide de ce précieux instrument que sont les zones exemptes d'armes nucléaires. Après avoir signé et ratifié le Traité de Tlatelolco, les États-Unis ont fait suite aux engagements pris lors de la Conférence d'examen du TNP et soumis au Sénat, pour avis et consentement à la ratification, les protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud. De même, lors de la Conférence d'examen du TNP – vous vous en souviendrez j'espère – M^{me} Clinton, notre Secrétaire d'État, a indiqué que nous étions prêts à engager des négociations avec les parties aux zones exemptes d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie centrale.

J'ai le plaisir de vous informer que nous avons conclu dans l'intervalle les consultations avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), ce qui permettra aux États-Unis et aux autres membres permanents du Conseil de sécurité de signer le Protocole au Traité de Bangkok sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Nous mettons actuellement la dernière main à l'organisation d'une cérémonie de signature, qui aura lieu l'été prochain. Il s'agit là d'une avancée majeure, qui a été rendue possible par l'état d'esprit constructif des États membres de l'ASEAN, sous l'impulsion de l'Indonésie, du Cambodge et de nos partenaires, les autres membres permanents du Conseil de sécurité. Les États-Unis examinent également le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et ils comptent bien poursuivre le dialogue sur cette question. Il va sans dire que

nous accueillons avec satisfaction la déclaration, par la Mongolie, de son statut d'État exempt d'armes nucléaires et que nous appuyons les mesures prises par la Mongolie pour renforcer et consolider ce statut, eu égard à sa position géographique unique.

Les États-Unis continuent d'appuyer l'objectif consistant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous sommes conscients que, pour atteindre cet objectif fixé de longue date, il nous faudra réunir certaines conditions pratiques, y compris l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région et le plein respect, par les États de la région, de leurs obligations en matière de non-prolifération. Nous savons en outre que l'élan en faveur d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient doit venir des États membres de la région elle-même, et ne saurait être imposé de l'extérieur. Les États-Unis appuient sans réserve le coordonnateur de la conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, l'Ambassadeur Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État au Ministère finlandais des affaires étrangères. Il appartient désormais en premier lieu aux États de la région de faire en sorte que cette conférence se déroule dans un esprit impartial et constructif, pour permettre à tous les États de la région d'y participer.

Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer notre point de vue sur les zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mécanisme juridique pour l'octroi de garanties de sécurité négatives. Nous ne sommes pas persuadés qu'une convention mondiale sur cette question soit envisageable ou réalisable, mais nous sommes tout à fait disposés à avoir des échanges de vues approfondis concernant les différentes perspectives nationales qui pourraient s'exprimer en la matière.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Domingo (Philippines) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que les Philippines prennent la parole sous votre direction, permettez-moi de saisir cette occasion de vous féliciter de votre accession aux fonctions de président de la Conférence, et de vous assurer de notre plein appui. Permettez-moi également de saluer l'approche constructive que vous avez adoptée pour diriger nos travaux, ainsi que les consultations multiples que vous avez organisées, particulièrement avec le Groupe des 21 et avec le groupe informel d'États observateurs.

C'est aujourd'hui la fête nationale des Philippines, qui correspond au 114^e anniversaire de la proclamation de notre indépendance, et nous tenons à réitérer notre attachement aux principes de liberté et de démocratie, fondateurs de notre République. Dans le contexte d'aujourd'hui, nous réaffirmons également notre volonté de demeurer un État sans armes nucléaires ni autres armes de destruction massive.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que nos collègues ici présents, pour les fructueuses discussions consacrées aujourd'hui à la question des garanties de sécurité négatives. Je remercie également l'UNIDIR pour son assistance. S'agissant de la région de l'Asie du Sud-Est, nous avons travaillé en étroite collaboration avec nos collègues de l'ASEAN et avec nos partenaires, dans le but de parvenir à l'adoption du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, connu sous le nom de Traité de Bangkok, et nous accueillons avec satisfaction les progrès accomplis vers la prochaine réalisation marquante pour notre zone, à savoir la signature et la ratification du protocole au Traité par les États dotés d'armes nucléaires. Nous espérons que ce résultat pourra être atteint cette année, car il existe d'ores et déjà un accord de principe sur ce point, et nous remercions l'Ambassadrice Kennedy de sa déclaration. Nous avons en outre l'intention de poursuivre nos échanges avec les autres régions qui ont établi des zones exemptes d'armes nucléaires, et nous tenons tout particulièrement à remercier nos collègues du régime institué par le Traité de Tlatelolco et de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), qui nous ont apporté

une aide et des conseils précieux. Nous comptons en outre sur une coopération avec la Mongolie et avec les États parties aux Traités de Pelindaba, de Rarotonga et de Semipalatinsk. Nous appelons de nos vœux des progrès vers la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et vers la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous tenons une nouvelle fois à remercier l'UNIDIR, le Forum de Genève, Reaching Critical Will et d'autres représentants issus des milieux universitaires et de la société civile pour leur important travail de promotion et d'éducation dans le domaine des garanties de sécurité négatives et, plus généralement, pour leur action en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination des armes de destruction massive.

M. Khvostov (Biélorus) (*parle en russe*): Ma délégation considère la question en discussion aujourd'hui comme un des points essentiels de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Le Biélorus a apporté un concours substantiel à la création d'un monde sans armes nucléaires en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dès 1993 en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et en débarrassant son territoire des dernières armes nucléaires qui s'y trouvaient à la fin de 1996. Nous nous sommes ainsi acquittés de l'ensemble des obligations qui nous incombaient en vertu des accords internationaux relatifs aux missiles nucléaires. Je rappelle que dans le Traité de 2010 sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, les deux États signataires ont souligné avec une vive satisfaction la contribution du Biélorus au désarmement nucléaire et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes d'avis que la prolifération des armes nucléaires, ainsi que des matières et de la technologie requises pour les fabriquer, présente un danger des plus graves pour la sécurité et la stabilité internationales, particulièrement lorsqu'on considère la menace terroriste croissante.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Biélorus attache une importance particulière à l'octroi de garanties mettant les États non dotés d'armes nucléaires à l'abri de l'emploi ou de la menace de ces armes, par les États qui en sont dotés. Il est grand temps d'élaborer un accord global et juridiquement contraignant octroyant des garanties de sécurité inconditionnelles et sans équivoque aux États non dotés d'armes nucléaires. De telles garanties doivent être accordées aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP.

La mesure n° 8 du plan d'action pour un désarmement nucléaire, adopté à l'unanimité lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, prévoit que tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité vis-à-vis des États non dotés d'armes nucléaires.

Notre expérience du désarmement nucléaire montre que les États non dotés d'armes nucléaires doivent s'efforcer de conclure un instrument juridiquement contraignant relatif à des garanties de sécurité.

Le Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de la République du Biélorus au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé à Budapest le 5 décembre 1994 (document CD/1287 du 13 janvier 1995) n'est malheureusement pas pleinement appliqué par les deux signataires occidentaux. Si j'évoque ce point, c'est pour souligner que des déclarations politiques et des promesses ne suffisent pas à établir des garanties, et qu'il est essentiel de négocier un instrument multilatéral juridiquement contraignant à cette fin.

M. Simon-Michel (France): Monsieur le Président, la France souscrit pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne.

Mon pays a pris des engagements forts pour permettre aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de bénéficier de garanties contre le recours ou la menace d'un recours aux armes nucléaires.

Par une déclaration unilatérale prononcée devant la Conférence du désarmement le 6 avril 1995, et dont le Conseil de sécurité a pris acte dans sa résolution 984 du 11 avril 1995, la France a accordé des garanties de sécurité, positives et négatives, à l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui respectent leurs engagements en matière de non-prolifération. Cette déclaration constitue pour la France un acte unilatéral de droit international créant des obligations juridiques. Le Conseil de sécurité a rappelé ces garanties de sécurité dans sa résolution 1887 de 2009, soulignant qu'elles renforçaient le régime de non-prolifération.

Je tiens aussi à souligner les progrès accomplis, avec les autres États dotés d'armes nucléaires parties au TNP et les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), en vue de la signature d'un protocole au Traité de Bangkok sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, que nous signerons d'ailleurs dans les prochains mois. Après plus de dix ans de blocage, ces progrès ont été possibles grâce à plusieurs séances de négociation commencées à Genève il y a près d'un an, et poursuivies à New York, en marge de la Première Commission, puis à Bali fin 2011.

La signature de ce protocole viendra compléter le dispositif qui permet à plus d'une centaine d'États de bénéficier aujourd'hui, au titre de la mise en œuvre des zones exemptes d'armes nucléaires, de telles garanties de sécurité. La France est ainsi partie aux protocoles pertinents des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba. Mon pays se tient prêt à élargir ce dispositif, conformément aux principes édictés par la Commission du désarmement en 1999 et dans le respect du droit international, y compris le droit de la mer.

Pour la France, l'octroi de garanties de sécurité négatives dans un cadre régional, au travers de protocoles aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires, constitue une des voies importantes du désarmement nucléaire mais également de la non-prolifération nucléaire.

Monsieur le Président, soyez assuré que mon pays ne ménagera pas ses efforts pour soutenir la mission de votre compatriote, M. Jaakko Laajava, en sa qualité de coordonnateur de la conférence qui doit se tenir cette année, en 2012, sur la mise en œuvre d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, avec la participation de tous les États de la région et des principaux partenaires de cette région. Nous savons tous combien cette conférence est essentielle.

Monsieur le Président, la doctrine de dissuasion française s'inscrit pleinement dans le cadre des garanties de sécurité apportées par la France. Elle limite encore davantage les circonstances d'un éventuel emploi de cette arme. Cette doctrine, strictement défensive, a pour seul but de garantir la sauvegarde des intérêts vitaux de la nation, en excluant que les armes nucléaires puissent être considérées comme des armes de bataille au service d'une stratégie militaire. Elle est réservée à des circonstances extrêmes de légitime défense, droit consacré par la Charte des Nations Unies.

On relèvera enfin que cette doctrine ne vise aucun État particulier et que les forces nucléaires françaises ne sont pas ciblées.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*): Monsieur le Président, la Chine a toujours été de l'avis que les garanties de sécurité accordées par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires étaient essentielles à la pleine mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la promotion active du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

En premier lieu, les exigences des États non dotés d'armes nucléaires concernant l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes sont entièrement légitimes et raisonnables. Leur engagement de ne pas mettre au point ou d'acquérir des armes nucléaires est une contribution consciencieuse au processus international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et ils doivent, en retour, recevoir des garanties de sécurité de la part des États dotés d'armes nucléaires. Le fait de recevoir de telles garanties leur donnera le sentiment d'une sécurité améliorée, les incitera moins à se procurer des armes nucléaires et contribuera au maintien et au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire.

En deuxième lieu, le meilleur moyen de régler la question des garanties de sécurité négatives est d'interdire complètement les armes nucléaires et de procéder à leur destruction totale. En attendant que cet objectif soit atteint, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne jamais, en quelques circonstances que ce soit, être les premiers à employer l'arme nucléaire, s'engager sans condition à ne pas employer ni menacer d'employer d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, et conclure dès que possible un instrument juridique international à cet effet. Dans le même temps, si les États dotés d'armes nucléaires réduisent le rôle de l'arme nucléaire dans leurs politiques nationales de sécurité, s'abstiennent d'envisager de prendre un pays quel qu'il soit comme cible potentielle d'une frappe nucléaire et n'élaborent aucun plan d'attaque nucléaire contre des États non dotés de telles armes, ils contribueront à faire progresser la question des garanties de sécurité négatives.

En troisième lieu, la Conférence doit engager dès que possible un travail de fond dans le but de négocier et conclure un instrument juridique international relatif à des garanties de sécurité négatives. Chaque année, depuis les années 1990, l'Assemblée générale adopte une résolution dans laquelle elle invite la Conférence du désarmement à ouvrir des négociations sur un instrument juridique international relatif à des garanties de sécurité négatives. Pendant plusieurs années, la Conférence a constitué un comité spécial chargé de la question des garanties de sécurité négatives, lequel a accompli un travail approfondi sur des aspects concrets tels que les voies à suivre et les mesures à mettre en œuvre. Ce comité spécial a élaboré de nombreuses propositions utiles et créé des bases solides en vue de la négociation et de la conclusion d'un instrument juridique. En outre, il était proposé dans le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 que la Conférence engage sans tarder, sur la base d'un programme de travail concerté, des travaux de fond sur la question des garanties de sécurité négatives.

M^{me} Mehta (Inde) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, nous nous joignons à d'autres collègues pour vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exposer notre position sur la question des garanties de sécurité négatives. Nous vous remercions également d'avoir fourni à la Conférence une note d'information sur la question, qui est inscrite à notre ordre du jour depuis 1979. Dans le document final qu'elle a adopté à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a souligné que les États dotés d'armes nucléaires devaient poursuivre leurs efforts en vue de conclure des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours à de telles armes.

Les armes nucléaires constituent la menace la plus grave pour l'humanité et pour la paix et la stabilité internationales. La meilleure garantie contre le recours ou la menace de recours à ces armes est leur élimination complète. L'Inde a toujours appuyé un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire. Nous sommes déterminés à atteindre, à la date la plus rapprochée possible, l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

Faute d'un désarmement nucléaire mondial, dans le cadre de sa doctrine de dissuasion nucléaire minimale crédible, l'Inde a fait sienne la politique de non-recours en premier contre les États dotés d'armes nucléaires et de non-recours contre les États dépourvus de telles armes. Nous sommes prêts à convertir ces engagements en arrangements juridiques multilatéraux.

Des mesures progressives de délégitimation des armes nucléaires sont essentielles pour atteindre l'objectif de leur élimination complète. Alors que nous nous efforçons d'atteindre cet objectif, des mesures pourraient être prises pour réduire les dangers liés aux armes nucléaires. À cet égard, il serait judicieux d'envisager des mesures propres à réduire les risques liés à l'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires, à renforcer les dispositifs empêchant le recours aux armes nucléaires, et à lever le statut de haute alerte de ces armes. Les résolutions soumises par l'Inde à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, respectivement intitulées «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires» et «Réduction du danger nucléaire», donnent une expression concrète à certaines de ces mesures et ont reçu l'appui d'un grand nombre de pays. Dans le document de travail CD/1816 que nous avons soumis à la Conférence en février 2007, nous avons suggéré des mesures concrètes qui intéressent notre débat d'aujourd'hui, en particulier un accord mondial prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires et une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

En tant que membre du Groupe des 21 et du Mouvement des pays non alignés, l'Inde s'est déclarée favorable à la conclusion, en priorité, d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant relatif à la mise en place de garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires. La négociation d'un tel instrument complétera les autres mesures prises pour réduire l'importance de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité et améliorer le climat international dans le but de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects.

En conclusion, nous croyons que les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime de recevoir des garanties contre le recours ou la menace de recours à ces armes. Nous restons déterminés à travailler avec les autres membres de la Conférence du désarmement pour atteindre l'objectif consistant à créer un organe subsidiaire chargé de négocier et conclure des arrangements internationaux efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

M. Jackson (Irlande) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à ces fonctions et de vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

Ma délégation tient également à s'associer à la déclaration prononcée ce matin au nom de l'Union européenne.

Il y a fort longtemps que ma délégation est fermement convaincue que la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires réside dans l'élimination complète et totale de ces armes. L'élimination complète et vérifiable des armes nucléaires est un objectif à la réalisation duquel l'Irlande travaille depuis plus de cinquante ans. Les garanties de sécurité négatives pourraient être une mesure importante en attendant l'instauration d'un monde sans armes nucléaires, mais elles ne seront jamais qu'une mesure intermédiaire sur la voie de la réalisation de cet objectif, abondamment évoqué à la Conférence du désarmement depuis quelques semaines.

Pour les États tels que l'Irlande, qui ont librement accepté l'obligation juridique contraignante de ne jamais acquérir d'armes nucléaires, il est logique, nous semble-t-il, de pouvoir compter sur l'assurance que de telles armes ne seront jamais employées contre eux.

La décision prise par l'immense majorité des États du monde de ne jamais acquérir d'armes nucléaires contribue à renforcer la sécurité de tous, y compris celle des États dotés d'armes nucléaires. En 1995, dans sa résolution 984, le Conseil de sécurité a considéré qu'il était de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP de recevoir des garanties de sécurité. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a également pris acte des déclarations faites par les cinq États dotés d'armes nucléaires, dans lesquelles ces derniers ont donné des garanties de sécurité.

Dans leurs documents finals, les conférences d'examen du TNP de 1995, de 2000 et de 2010 ont, à chaque fois, fait référence aux garanties de sécurité. Si les termes employés diffèrent d'un document à l'autre, on y retrouve toutefois une caractéristique commune, à savoir la mention de garanties de sécurité juridiquement contraignantes.

L'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des garanties de sécurité sans équivoque et juridiquement contraignantes étant si largement reconnu, ma délégation s'inquiète de l'absence d'un tel instrument, et plus encore de l'impossibilité d'ouvrir des négociations sur un tel instrument.

Certains affirment qu'un traité sur des garanties de sécurité négatives serait un point moins urgent de l'ordre du jour du désarmement, estimant que les déclarations unilatérales telles que celles dont le Conseil de sécurité a pris acte dans sa résolution 984 sont suffisantes pour répondre aux besoins des États non dotés d'armes nucléaires. On entend également dire que les protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen d'apporter des garanties de sécurité. Nous ne sommes convaincus par aucun de ces arguments.

Il va sans dire que nous accueillons avec satisfaction le fait que certains États dotés d'armes nucléaires ont, récemment, renforcé leurs politiques déclaratives en ce qui concerne les garanties de sécurité. Toutefois, nous rappelons que les déclarations de 1995 comportent des réserves qui ouvrent la possibilité d'interprétations différentes et ne sont donc pas totalement claires. Du point de vue de ma délégation, les déclarations unilatérales, dont il convient de se féliciter, doivent toutefois être prises pour ce qu'elles sont, à savoir des déclarations de principe unilatérales de caractère politique. Elles ne sont pas juridiquement contraignantes et peuvent être modifiées ou abandonnées à tout moment. Force est par conséquent de conclure qu'elles sont insuffisantes.

Ma délégation reconnaît l'intérêt des zones exemptes d'armes nucléaires et des garanties de sécurité que renferment les protocoles aux traités établissant ces zones. Nous accueillons avec satisfaction les indications qui nous ont été données, y compris ce matin, selon lesquelles les États dotés d'armes nucléaires ont fait des progrès significatifs vers la ratification des protocoles au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Ma délégation regrette que, dans plusieurs cas, la signature ou la ratification des autres protocoles de ce type par les États dotés d'armes nucléaires se soient accompagnées de déclarations unilatérales ou de réserves conçues, semble-t-il, pour conserver une possibilité de recourir aux armes nucléaires dans certaines circonstances.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient marquerait une étape très importante. Dans ce contexte, l'Irlande accueille avec une vive satisfaction le travail actuellement accompli par le Sous-Secrétaire d'État finlandais, M. Laajava, en sa qualité de coordonnateur, ainsi que celui du Gouvernement finlandais, pays hôte de la conférence qui sera consacrée à cette importante question.

Malheureusement, en dépit de l'augmentation du nombre de zones exemptes d'armes nucléaires, il existe des régions, dont la nôtre, dans lesquelles la création de zones exemptes d'armes nucléaires est irréaliste et inenvisageable, en raison de la présence d'armes nucléaires et/ou d'États qui se considèrent comme bénéficiant d'un parapluie

nucléaire. Il nous semble illogique que la possibilité pour un quelconque État non doté d'armes nucléaires de recevoir des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes soit contrecarrée par les décisions souveraines prises par ses voisins en fonction de leur propre perception de la sécurité nationale.

Ma délégation rappelle que, à l'occasion de l'échange de vues sur ce thème organisé l'année dernière à la Conférence du désarmement, certaines délégations avaient émis des réserves sur la question de savoir si la négociation d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant relatif à des garanties de sécurité négatives devrait se dérouler à la Conférence du désarmement ou ailleurs. Ma délégation considère que la négociation d'un traité à la Conférence n'obligerait pas nécessairement un État à fermer les yeux sur la possession d'armes nucléaires par des États non parties au TNP. Nous n'avons donc aucune préférence particulière en ce qui concerne l'instance qui sera chargée de mener ces négociations, mais nous croyons que le fait de les mener à la Conférence ajouterait une réalisation marquante au parcours d'une instance qui n'a rien accompli depuis plus de dix ans.

De l'avis de ma délégation, ce traité devra reposer sur une interdiction générale du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés et qui sont parties au TNP. Il devra en outre être ouvert à une adhésion universelle et recueillir une telle adhésion. Pour les États tels que l'Irlande, État non doté d'armes nucléaires et partie au TNP, un tel traité ne comporterait aucune obligation nouvelle. D'autres États conserveraient leur statut actuel. Le travail sur ce traité ne partirait pas de zéro, et ma délégation rappelle que, à l'occasion de l'échange de vues consacrées à ce thème l'année dernière, nous avons émis l'idée qu'un instrument relatif à des garanties de sécurité négatives pouvait consister en une seule phrase assez simple. Elle rappelle en outre que la Conférence du désarmement avait établi des comités spéciaux chargés de cette question en 1993 et 1998. Je saisis cette occasion de rappeler également que la Coalition pour un nouvel ordre du jour a soumis à la Conférence d'examen du TNP de 2005 un document de travail sur la question des garanties de sécurité négatives avec, en annexe, le projet d'un possible protocole ou accord. Ce document proposait un historique de la question des garanties de sécurité négatives, notamment de la nature et de la portée des garanties données, des éléments susceptibles de figurer dans un instrument juridiquement contraignant, ainsi qu'un format susceptible d'être retenu.

Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier, ainsi que votre prédécesseur, l'Ambassadeur Getahun, de l'occasion que le calendrier d'activités nous offre d'échanger nos vues sur cette importante question. S'il est vrai que ces discussions et ces échanges ne remplaceront pas l'adoption et l'exécution d'un programme de travail, ma délégation espère que des débats plénières tels que celui d'aujourd'hui nous rapprocheront des négociations proprement dites que nous attendons depuis longtemps.

M^{me} Wardhani (Indonésie) (*parle en anglais*): Le désarmement nucléaire général et complet demeure la priorité absolue du Gouvernement indonésien. En attendant la réalisation de cet objectif, l'Indonésie, qui figure au nombre des États ayant renoncé à l'option nucléaire, tient à insister sur le fait que notre exigence de garanties de sécurité demeure intacte.

Qu'il me soit permis de rappeler les initiatives qui ont été prises dans le contexte des garanties de sécurité négatives.

Les garanties de sécurité négatives ont été considérées comme primordiales dès la négociation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans les années 1960, et la question n'a cessé d'être débattue dans le contexte du TNP à compter de cette époque. Dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, il est indiqué que tous les États sont convenus que la Conférence du désarmement devrait entamer immédiatement

un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, pour élaborer des recommandations portant sur la question des garanties de sécurité négatives sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

En 1966, dans sa résolution 2153 A (XXI), l'Assemblée générale a prié le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire.

Malheureusement, la réponse des États dotés d'armes nucléaires, reflétée dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, lesquelles renfermaient un certain nombre de réserves de la part des États dotés d'armes nucléaires également membres du Conseil de sécurité, est demeurée partielle. Pourtant, les demandes en faveur de telles garanties de sécurité n'ont pas cessé.

En 1978, dans le document final qu'elle a adopté à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prié instamment les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes.

Dans le contexte de la Conférence du désarmement, un comité spécial a été constitué et chargé d'examiner la question des garanties de sécurité négatives, mais il n'a pas accompli le moindre progrès. Depuis 1999, rien n'a été fait pour reconstituer ce comité spécial, en dépit des demandes dans ce sens formulées par un grand nombre d'États membres. Depuis 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies est régulièrement saisie d'une résolution sur les garanties de sécurité négatives. Ainsi, la dernière résolution en date (la résolution 66/26) a été adoptée à une large majorité – par 119 voix pour, 1 voix contre et 56 abstentions.

De nombreuses initiatives ont été prises, et aucun État n'est opposé à l'idée de garanties de sécurité négatives, mais nous sommes loin de disposer d'un instrument juridiquement contraignant qui serait susceptible d'instituer des garanties de sécurité négatives au bénéfice des États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

Du point de vue de l'Indonésie, les limitations géographiques font que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires ne suffit pas à pérenniser de telles garanties de sécurité, et il en est également ainsi des déclarations des États détenteurs d'armes nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires et les déclarations unilatérales sont autant d'efforts louables pour apporter des garanties de sécurité, mais elles ne remplaceront jamais des garanties de sécurité universelles et juridiquement contraignantes propres à convaincre les États de renoncer à se procurer des armes nucléaires.

Pour enrayer la prolifération des armes nucléaires, chacun des États dotés de telles armes doit être prêt à garantir qu'il n'emploiera ni ne menacera d'employer ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés.

La délégation indonésienne souligne que, en attendant la réalisation de l'élimination complète des armes nucléaires, il est urgent de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ma délégation considère que, pour atteindre cet objectif, il serait judicieux que la Conférence du désarmement établisse un comité spécial ou un groupe de travail chargé d'examiner la question des garanties de sécurité négatives.

M. Woolcott (Australie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter et de vous assurer de l'appui de l'Australie et de notre gratitude pour toute la peine que vous vous donnez.

L'Australie appuie l'idée tendant à ce que les États dotés d'armes nucléaires donnent des garanties de sécurité négatives aux États non dotés de ces armes qui sont parties au TNP. Elle souhaiterait que les États dotés d'armes nucléaires accordent des garanties plus fortes, plus efficaces et plus complètes. Elle considère que les garanties de sécurité négatives doivent contribuer à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et promouvoir l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

En tant qu'État partie au Traité de Rarotonga de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, l'Australie est un ardent défenseur des zones exemptes d'armes nucléaires librement établies par les États de la région concernée. Elle voit en elles un moyen important de fournir des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont également parties au TNP.

Elle note avec satisfaction que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont signé les protocoles 2 et 3 au Traité de Rarotonga et que quatre d'entre eux les ont ratifiés. Ces protocoles instituent des garanties de sécurité négatives et consacrent l'engagement de ne pas procéder à des essais d'armes nucléaires à l'intérieur de la zone. L'Australie accueille en outre avec satisfaction la soumission, par le Gouvernement de M. Obama, des protocoles au Traité de Rarotonga et des protocoles au Traité de Pelindaba au Sénat des États-Unis pour avis et consentement à leur ratification.

En outre, l'Australie se félicite de ce que les États membres de l'ASEAN et les États dotés d'armes nucléaires ont accompli des progrès substantiels vers la signature, par ces derniers, du protocole au Traité de Bangkok.

L'Australie encourage l'établissement de nouvelles zones, y compris dans des régions telles que le Moyen-Orient. Dans ce contexte, elle accueille avec satisfaction les efforts en cours et encourage l'ensemble des acteurs concernés à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre et promouvoir les conclusions et recommandations concernant l'action à mener au Moyen-Orient, conformément à ce qui a été décidé lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

L'Australie rappelle l'importante responsabilité que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a confiée à la Conférence du désarmement, qu'elle a chargée, à travers la mesure n° 7, d'engager un travail de fond sur la question des garanties de sécurité négatives. Elle est prête à travailler, à la Conférence du désarmement, sur la base de la mesure n° 7, mais aussi des mesures n° 6 et 15.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier l'UNIDIR pour le document relatif à la question en discussion qu'il a préparé et dont vous avez donné lecture. Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de partager notre position sur la question des garanties de sécurité négatives. La conclusion d'arrangements internationaux efficaces et juridiquement contraignants sur des garanties de sécurité négatives que donneraient les États dotés d'armes nucléaires aux États qui en sont dépourvus figure parmi les demandes de la communauté internationale en matière de limitation des armements et de désarmement depuis les années 1960. Cette exigence a été réaffirmée avec force dans les paragraphes 32 et 59 du document final adopté par consensus par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement.

La Conférence du désarmement débat elle aussi depuis plusieurs décennies de la nécessité et de l'urgence de conclure des garanties de sécurité négatives, et il est profondément regrettable qu'en cinquante ans, nous ne nous soyons pas rapprochés le moins du monde de cet important objectif.

Le Pakistan considère la question des garanties de sécurité négatives comme la deuxième en importance après celle du désarmement nucléaire. Toutefois, tant que le monde ne se sera pas débarrassé des armes nucléaires, il restera primordial de tout faire pour prévenir l'utilisation de ces armes, particulièrement contre les États qui n'en sont pas dotés. C'est pourquoi le Pakistan a épousé la cause des garanties de sécurité négatives dès les années 1960, et il a toujours joué un rôle prééminent en ce domaine.

Chaque année, l'Assemblée générale adopte une résolution sur les garanties de sécurité négatives, qui est présentée par le Pakistan et dont de très nombreux pays se portent coauteurs. En 2011, au paragraphe 5 de la résolution 66/26, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence «poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes». Au paragraphe 1 de la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé l'urgence de tels accords, et au sixième paragraphe du préambule, elle a reconnu que l'indépendance et la souveraineté des États non dotés d'armes nucléaires avaient besoin d'être garanties.

Le Pakistan estime que les réponses de certains des États dotés d'armes nucléaires à cette exigence formulée de longue date, réponses qui figurent dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, dans les déclarations prononcées par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, puis dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, sont insuffisantes et partielles. Ces déclarations unilatérales renferment des nuances et des réserves dont l'interprétation appartient aux États qui ont prononcé ces déclarations. Elles ne sauraient par conséquent remplacer un instrument crédible et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives.

Pour nous, ces déclarations nuancées ne sont qu'un prolongement des dispositions discriminatoires du TNP. Par exemple, si un État doté d'armes nucléaires peut se réserver le droit de recourir à l'arme nucléaire en cas d'invasion ou de toute autre attaque, pour reprendre les termes employés dans les déclarations unilatérales, les États non dotés d'armes nucléaires ont-ils, du coup, le droit de se doter d'armes nucléaires s'ils font l'objet d'une menace d'invasion ou de toute autre attaque?

À ce stade, il est important de répéter que le programme nucléaire pakistanais résulte du devoir d'assurer la sécurité nationale, et non pas de l'aspiration à un prestige ou à un quelconque statut. La doctrine stratégique du Pakistan, qui est un État doté d'armes nucléaires conscient de ses responsabilités, repose sur le maintien d'une dissuasion minimale crédible. Pourtant, nous nous sommes engagés sans condition à ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les États qui n'en possèdent pas, et nous sommes prêts à réitérer cet engagement dans un instrument international juridiquement contraignant.

Nous avons déjà expliqué les raisons qui nous poussent à appuyer l'adoption d'instruments juridiquement contraignants relatifs à des garanties de sécurité négatives dans plusieurs des déclarations que nous avons prononcées devant la Conférence. Permettez-moi d'en résumer brièvement les principaux éléments.

- L'idée d'utiliser des armes nucléaires contre les États qui n'en possèdent pas n'est pas seulement indéfendable d'un point de vue stratégique; elle est aussi moralement inacceptable, voire répréhensible.
- De notre point de vue, le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, s'applique aussi à l'emploi des armes nucléaires. La conclusion d'un ou de plusieurs accords juridiquement contraignants sur des garanties de sécurité négatives est par conséquent une obligation, et non pas une option. De telles garanties n'impliquant aucune élimination, aucune réduction ni aucun gel des armes nucléaires ne sauraient par conséquent nuire à la sécurité d'aucun des États dotés d'armes nucléaires.

- Tant que nous n'aurons pas atteint l'objectif du désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives resteront un moyen de combler l'écart qui sépare les États non dotés d'armes nucléaires des États dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité.
- L'adoption et la mise en œuvre de garanties de sécurité négatives n'entraînent aucun coût financier. Il s'agit par conséquent d'une action gratuite qui comporte des avantages immenses pour la paix et la sécurité du monde.
- Une fois en place, les garanties de sécurité négatives lèveraient toutes les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires quant à l'apparition de doctrines et de techniques nouvelles relatives à l'utilisation, notamment tactique, des armes nucléaires.
- Les garanties de sécurité négatives peuvent contribuer de façon significative au renforcement du régime international de non-prolifération. Toutefois, leur absence produira l'effet inverse.
- Les garanties de sécurité négatives représenteront une mesure essentielle de renforcement de la confiance entre États dotés et non dotés d'armes nucléaires, et elles permettront ainsi d'instaurer un climat international véritablement propice à des négociations sur d'autres questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.
- L'ouverture de négociations sur ce point de l'ordre du jour répondrait aux exigences de tous les États membres qui insistent pour que la Conférence du désarmement ouvre des négociations effectives.

Compte tenu de l'importance des éléments que je viens de présenter, le Pakistan engage la Conférence du désarmement à établir immédiatement un organe subsidiaire chargé de négocier un ou plusieurs accords internationaux efficaces propres à assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous ne sommes pas les seuls à formuler cette exigence. Le Groupe des 21, qui réunit plus de la moitié des États membres de cette instance, a maintes fois appelé de ses vœux cette mesure, ainsi qu'en témoigne le document CD/1924 et, comme l'a expliqué l'UNIDIR dans son document, cette démarche a déjà été entreprise par la Conférence du désarmement; c'est pourquoi nous sommes surpris de ne pas pouvoir poursuivre aujourd'hui.

Dans ce contexte, nous tenons à préciser qu'il est possible d'engager un travail de fond sur la base de l'un des deux textes soumis à la Conférence en 1979, à savoir le projet de texte CD/10 soumis par le Pakistan ou le projet de texte CD/23 soumis par le Groupe des 21. Nous pensons également que les négociations sur des garanties de sécurité négatives contribueront à faire sortir la Conférence de l'impasse qui la paralyse depuis plus de dix ans.

Il est utile de se demander pourquoi la Conférence n'est toujours pas en mesure d'engager un travail de fond sur des garanties de sécurité négatives malgré l'appui massif qui s'est exprimé à travers les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les déclarations prononcées par les membres du Groupe des 21 devant la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, les États qui s'opposent à l'établissement d'un organe subsidiaire chargé de négocier sur cette question devraient clarifier leur position et assumer la responsabilité du blocage actuel de la Conférence. De notre point de vue, il existe sur ce point une certaine contradiction car, comme il ressort du document préparé par l'UNIDIR, malgré l'impasse qui empêche depuis longtemps la Conférence du désarmement d'avancer sur son programme de travail et ses priorités, il semble qu'aucun État membre de la Conférence ne s'oppose officiellement et spécifiquement à la création d'un groupe de travail chargé de la question des garanties de sécurité négatives, et ceci explique pourquoi nous sommes si troublés.

Il serait par ailleurs intéressant d'analyser les raisons pour lesquelles ces États s'opposent à un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives. S'ils ne sont pas prêts à renoncer sans conditions et par la voie juridique à leur droit d'utiliser des armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés, comment pourront-ils renoncer à l'arme nucléaire? En l'absence de garanties de sécurité négatives sans équivoque et juridiquement contraignantes, comment contribuent-ils à la cause de la non-prolifération, qu'ils semblent avoir si clairement épousée? Pour nous, il ne fait aucun doute que ces États ne veulent envisager que des mesures sélectives et discriminatoires en matière de non-prolifération, sans aucune contrepartie qui se traduirait par un véritable désarmement nucléaire ou une mesure devant conduire à un tel désarmement, telle que des garanties de sécurité négatives. Telle était leur politique au moment où le TNP a été conclu et lorsque le TNP a été prorogé pour une durée indéfinie. Telle est encore leur politique aujourd'hui, à la Conférence du désarmement, en ce qui concerne un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, j'adresse mes meilleurs vœux aux Philippines. Je crois aussi que nous ne sommes pas loin de la fête nationale russe. Nous avons hâte de la célébrer avec vous cette semaine. Nous espérons également avoir un nouveau motif de célébration lorsque nous signerons le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, dans le courant de l'été prochain.

Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qui a été dit, mais je voudrais associer le Royaume-Uni à la déclaration prononcée par le Danemark au nom de l'Union européenne.

D'autres orateurs ont évoqué les déclarations qui ont été prononcées à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 – de fait notre collègue a rappelé que le mois dernier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont fait une nouvelle déclaration exposant notre position sur la question des garanties de sécurité négatives. Je voudrais également dire, au nom du Royaume-Uni, qu'au lendemain des élections de 2010 le Gouvernement a procédé à un bilan de la défense et de la sécurité stratégiques, qui l'a conduit à actualiser les garanties de sécurité négatives données. Je rappelle en outre que nous conservons une force de dissuasion nucléaire minimale crédible. La mise à feu de nos armes requiert une notification préalable de plusieurs jours, et nos armes ne sont pointées sur aucun pays.

Je me souviens que, lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, nous avons consacré beaucoup de temps à la question des garanties de sécurité négatives, et le document final de la Conférence fait mention de l'intérêt des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir de telles garanties. La séance de ce matin montre une nouvelle fois, me semble-t-il, toute l'importance que cette question revêt aux yeux de ces États. C'est pourquoi, même si notre priorité est d'ouvrir des négociations relatives à un traité sur les matières fissiles, je ne voudrais en aucun cas reléguer au second plan l'intérêt que les autres délégations ici présentes portent à cette question.

Je voulais également faire quelques observations concernant les zones exemptes d'armes nucléaires, dans lesquelles le Royaume-Uni voit un moyen de fournir des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes. Toujours en 2010, nous, les États parties au TNP, avons pris l'engagement de reconsidérer les protocoles aux traités existants établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, afin de déterminer si nous serions davantage en mesure de signer ces protocoles et si cela n'était pas déjà fait. Je constate avec une vive satisfaction que, dans le cas du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, nous nous sommes singulièrement rapprochés de la signature du protocole. Nous sommes également en discussion concernant le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Je voulais aussi relever un certain nombre de points dans les observations de l'Ambassadeur Akram, car j'espère que nous pourrions avoir de véritables échanges à ce sujet. Il a parlé de mesures sélectives et discriminatoires. Si on se réfère aux lignes directrices adoptées par la Commission du désarmement en 1999, lesquelles constituent, il faut le déplorer, un des rares produits de la Commission, mais reflètent la position de l'ensemble de ses membres, on constate que le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires y est décrit, de même que les mesures permettant de créer de telles zones en coordination avec les États dotés d'armes nucléaires. Je dirai donc que les pays de l'ASEAN ou d'Asie centrale ont indiqué qu'ils voulaient négocier de tels protocoles avec nous, et je ne crois pas que nous devons contrecarrer le désir de ces pays de conclure avec nous des accords régionaux relatifs à des zones exemptes d'armes nucléaires.

S'agissant de la possibilité de conclure un traité relatif à des garanties de sécurité négatives à la Conférence du désarmement, j'ai déjà eu l'occasion de dire que notre priorité était la négociation d'un traité sur les matières fissiles. Je sais bien que nous n'arrivons pas à faire progresser le désarmement, mais nous souhaitons continuer à tout faire pour y parvenir – c'est ce que nous nous employons à faire, et tel était le sens de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Je dirai donc que nous devons continuer d'y consacrer nos efforts, et reconnaître que c'est un sujet de discussion particulièrement légitime. Je suis sûr que lors des discussions informelles des semaines qui viennent, nous reviendrons sur la question des garanties de sécurité négatives, et nous souhaitons sincèrement approfondir les discussions.

Je voudrais conclure par quelques observations à propos de la zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et je voudrais, par votre entremise, Monsieur le Président, remercier M. Laajava de ses déclarations et des échanges qu'il a organisés à Vienne, lors de la première session du Comité préparatoire de la prochaine Conférence d'examen du TNP. Je sais que lui-même et ses collaborateurs travaillent avec acharnement à la préparation de la conférence de 2012, et je voudrais dire que nous, coorganisateur de cette conférence, avons entendu son appel à l'aide pour mettre sur pied cette conférence. Il a également dit qu'il avait aussi besoin de l'aide des pays de la région pour faire de la conférence une réalité, et je voudrais simplement réaffirmer l'appui du Royaume-Uni pour la tenue d'une conférence cette année. J'en appelle également à chacun d'entre nous pour que nous donnions suite à l'appel de M. Laajava et manifestions clairement notre intention de tenir cette année une conférence efficace et fructueuse.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie la représentante du Royaume-Uni de sa déclaration, et j'ai pris bonne note des questions précises posées à la délégation pakistanaise. Il reste deux orateurs sur la liste, le Japon et l'Algérie. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Japon.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*): Permettez-moi d'exposer brièvement la position japonaise concernant le point de l'ordre du jour en discussion aujourd'hui, à savoir les garanties de sécurité négatives.

Dans la déclaration officielle que nous avons prononcée à l'occasion de la signature du TNP, en 1970, nous avons souligné, en substance, que les États dotés d'armes nucléaires ne devaient pas recourir ou menacer de recourir à ces armes contre les États non dotés de telles armes. Cette position n'a pas changé, et le Japon appuie le principe des garanties de sécurité négatives.

Dans cet esprit, nous croyons qu'il est primordial que tous les États possesseurs d'armes nucléaires réduisent le rôle de ces armes dans leurs stratégies nationales de sécurité. Dans ce contexte, nous devons reconnaître que les garanties de sécurité négatives peuvent contribuer de façon significative à réduire la place des armes nucléaires.

Il est de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des garanties de sécurité négatives. Les États dotés d'armes nucléaires doivent rendre leurs engagements en la matière crédibles aux yeux du reste du monde et donner des assurances plus fortes aux États non dotés d'armes nucléaires qui respectent le TNP. Dans ce contexte, nous prenons note avec satisfaction de l'analyse de la doctrine nucléaire des États-Unis et du bilan de la défense et de la sécurité stratégiques du Royaume-Uni, dont l'importance a récemment été soulignée par l'OTAN dans son bilan de la doctrine de dissuasion et de défense, adopté par l'Organisation lors de son sommet de Chicago. Les États dotés d'armes nucléaires garantissent ainsi de façon plus forte qu'ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer des armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes qui sont parties au TNP et respectent leurs obligations en matière de non-prolifération.

Nous croyons également que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires partout où cela est approprié représente un moyen concret de promouvoir et mettre en œuvre des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Dans ce contexte, le Japon accueille avec satisfaction la conclusion, en novembre dernier, des négociations entre les pays de l'ASEAN et les États dotés d'armes nucléaires relatives à un protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Il a le vif espoir que les cinq États dotés d'armes nucléaires signeront et ratifieront ce protocole à une date rapprochée. Des zones exemptes d'armes nucléaires ont également été créées dans le Pacifique Sud, en Afrique et en Asie centrale, et le Japon exhorte toutes les parties concernées à travailler ensemble de façon constructive pour permettre une entrée en vigueur rapide des protocoles à chacun de ces traités.

M. Khelif (Algérie): Monsieur le Président, la délégation algérienne est heureuse que vous puissiez vous appuyer sur la contribution fort utile de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) pour lancer la discussion sur ce thème très important, et souhaiterait ajouter quelques éléments pour replacer dans son contexte historique l'examen de cette question.

Tout d'abord, la question des garanties de sécurité négatives a été au centre des débats au moment même de la discussion du TNP et, dans une résolution qu'elle a adoptée en 1966, l'Assemblée générale, tout en demandant aux États de conclure un traité sur la non-prolifération, leur demandait également de chercher des mesures concrètes pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

Deuxièmement, la question des garanties de sécurité négatives tire son fondement politique, et peut-être juridique, de la Charte des Nations Unies elle-même et du système de sécurité collective que la Charte établit, notamment du principe de non-violence dans les relations internationales.

En sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, l'Algérie assume pleinement ses responsabilités et elle est en droit de demander aux États dotés d'armes nucléaires d'assumer eux aussi la charge qui leur incombe et qui consiste notamment à assurer le respect de la non-prolifération sous toutes ses formes, et à progresser sur la voie du désarmement en vue de parvenir, à terme, à l'élimination des armes nucléaires et, enfin, à l'universalité du TNP.

Dans ce contexte, les garanties de sécurité négatives visent à répondre à un besoin légitime de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi de telles armes. Elles sont aussi un élément essentiel pour la pérennité du régime de non-prolifération.

Nous sommes ravis d'avoir entendu aujourd'hui les puissances nucléaires réaffirmer leurs engagements unilatéraux pris précédemment, mais nous continuons de croire que ces arrangements ne sont pas à la mesure des exigences de sécurité et des impératifs de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Il convient de se rappeler que l'objectif des garanties de sécurité négatives est d'assurer la sécurité des États non dotés d'armes

nucléaires. Or, les mesures actuelles sont de nature déclarative et pourraient donc être dénoncées à tout moment sous prétexte de la légitime défense ou de la nécessité de préserver des intérêts vitaux. Ces mesures sont emportées invariablement par la logique de sécurité des États dotés d'armes nucléaires et non par la logique de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

C'est pourquoi l'Algérie demande l'élaboration d'un instrument multilatéral pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Certes la Charte des Nations Unies évoque le principe de la légitime défense. Certaines puissances nucléaires évoquent aussi la question de la protection de leurs intérêts vitaux. Nous avons deux remarques à formuler à ce sujet. Premièrement, la légitime défense ne devrait pas s'exercer dans l'absolu, abstraction faite des principes du droit international humanitaire. Deuxièmement, l'idée d'intérêts vitaux s'applique également aux États non dotés d'armes nucléaires. Nous estimons donc qu'il existe d'autres moyens de sauvegarder ces intérêts vitaux et les droits légitimes des États, de tous les États, en dehors de l'utilisation de ces armes d'holocauste.

En définitive, Monsieur le Président, nous souhaiterions dire que la seule garantie contre l'emploi des armes nucléaires serait leur élimination définitive de manière vérifiable.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*): Je prends la parole dans le souci d'alimenter l'échange qui, nous en sommes tous d'accord, devrait caractériser nos discussions, et je voudrais réagir aux observations de ma collègue et amie l'Ambassadrice du Royaume-Uni.

Je voudrais dire avec force que le Pakistan n'entend diminuer en rien l'importance des arrangements régionaux et des garanties de sécurité accordées aux régions concernées par les principaux États dotés d'armes nucléaires. Nous sommes conscients de leur importance, mais la question qui se pose est celle de savoir pourquoi, si de telles garanties peuvent être accordées dans le cadre de différentes structures régionales, cela ne peut pas se faire à l'échelle universelle. À en juger d'après ce que nous avons entendu ce matin, plusieurs d'entre nous, notamment le Pakistan, qui ne font pas partie des principaux États dotés d'armes nucléaires ni ne sont l'un de ces cinq États, sont prêts à accorder des garanties universelles sans conditions de non-recours aux armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes. Si nous pouvons le faire, pourquoi les grandes puissances nucléaires reconnues comme telles ne pourraient-elles pas en faire autant?

J'ai également noté, bien sûr, qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles était une priorité pour plusieurs pays mais, comme chacun le sait, l'ouverture de négociations sur ce sujet pose un problème, aussi estimons-nous qu'il nous faut rechercher un domaine ou une question qui se prêteraient à des négociations, particulièrement si personne ne s'oppose à l'ouverture de telles négociations: de notre point de vue – c'est aussi ce qui ressort de notre débat d'aujourd'hui – cette question pourrait être celle des garanties de sécurité négatives, car nous n'avons entendu aucun intervenant affirmer dire que de telles négociations posaient problème ou qu'il y était réellement opposé. Il est bien entendu toujours possible de travailler sur les points de détail, mais je crois réellement que nous pouvons progresser sur cette question. C'est après tout ce que nous cherchons.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie le représentant du Pakistan de ses observations. La liste des orateurs est à présent épuisée. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ou réagir à une intervention? Je souligne en outre que le 7 août prochain, conformément à notre calendrier d'activités, nous aurons un second débat consacré à la question des garanties de sécurité négatives, qui donnera aux délégations une autre occasion de réagir aux déclarations.

Si aucune délégation ne demande à prendre la parole, et avant de lever la séance plénière, je voudrais brièvement m'exprimer en ma qualité de représentant de la Finlande.

En ma qualité de représentant de la Finlande, je note que plusieurs orateurs ont évoqué le rôle joué par la Finlande en tant que coordonnateur et pays hôte potentiel, en 2012, d'une conférence sur l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Qu'il me soit permis de donner lecture à la Conférence du désarmement d'un message que M. Jaakko Laajava, notre Sous-Secrétaire d'État, m'a expressément prié de transmettre à la Conférence. Je vais le lire maintenant, et je réclame votre indulgence pour ce qui sera ma deuxième lecture de la matinée.

Message daté du 12 juin 2012, adressé à la Conférence du désarmement par le coordonnateur de la conférence de 2012 sur l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le coordonnateur est reconnaissant de l'intérêt et de l'appui très larges suscités par les préparatifs de la conférence de 2012, dont témoignent les discussions d'aujourd'hui. Les points de vue qui ont été exprimés seront dûment pris en compte.

Après que le coordonnateur a soumis son rapport au Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, à Vienne, le 8 mai dernier, les consultations se sont poursuivies et intensifiées. Le coordonnateur reste déterminé à faire le maximum pour permettre la tenue d'une conférence fructueuse en 2012. Pour y parvenir, il aura besoin de l'appui et de la coopération actifs des coorganisateur de la conférence, à savoir la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique, l'ONU et les États de la région. S'agissant de la date de la conférence, le mois de décembre a fréquemment été avancé comme une possibilité lors des consultations. En tant que pays hôte, la Finlande est prête à accueillir la conférence à n'importe quel moment en 2012.

Le projet présente un intérêt particulier pour les États de la région, mais il est de notre intérêt commun de garantir le succès de cette conférence, car un échec pourrait avoir des répercussions sur le régime de non-prolifération et sur la sécurité et la coopération internationales.

Je m'exprime à nouveau en tant que Président de la Conférence du désarmement. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade?

Puisque cela ne semble pas être le cas, nos travaux sont à présent terminés pour aujourd'hui.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 14 juin, à 10 heures, et elle aura pour thème principal la revitalisation de la Conférence du désarmement.

La séance est levée à 12 h 15.